

ADHESION - SydecoTHT66

L'année 2008 sera sans doute décisive pour le dossier THT, et tout risque de se jouer dans les jours ou mois à venir.

C'est maintenant que nous avons besoin du plus grand nombre d'élus à nos cotés. Maintenant ou jamais !

Voici donc quelques informations qui permettront, surtout aux Maires nouvellement élus, de se rapprocher du SydecoTHT66. Le secrétariat de la Mairie de Villemolaque se tient à la disposition des élus pour toute précision utile.

Si vous envisagez d'adhérer, merci de me le confirmer très rapidement par retour de courrier, fax, mail ou téléphone, afin que nous puissions vous associer à notre démarche collective dès à présent et sans attendre les documents qui officialiseront votre adhésion.

PRESENTATION SUCCINCTE DU SYDECOTHT66

Le SydecoTHT66 est une association type loi 1901 qui regroupe des Communes représentées chacune par leur Maire, et dont le but est de « *défendre les collectivités adhérentes contre tout projet de renforcement des interconnexions électriques entre la France et l'Espagne qui serait susceptible de leur porter atteinte* ».

Chaque maire peut, selon qu'il est plus ou moins prêt à s'impliquer dans notre démarche de défense du territoire départemental dans son ensemble, selon que sa Commune est plus ou moins potentiellement menacée, adhérer en tant que « *membre actif* » ou en tant que « *membre solidaire* ». Les deux types d'adhésion diffèrent sur deux points essentiellement :

- Seuls les membres actifs prennent part aux votes et participent aux décisions de l'assemblée
- Les Communes membres actifs règlent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale alors que les Communes membres solidaires versent une subvention dont elles fixent elles-mêmes le montant.

Environ 120 maires ont effectué la démarche d'adhérer au SydecoTHT66.

De plus, compte-tenu de la légitimité que notre association a acquise, elle est considérée par le Préfet et par le Ministère comme l'un des principaux acteurs incontournables du dossier THT. Enfin, signalons qu'au cours de leur dernier congrès annuel, l'ensemble des Maires et Adjoints des P.O ont décidé à l'unanimité de mandater les dirigeants du SydecoTHT66 pour défendre les intérêts de l'ensemble des Communes du Département.

FORMALITES D'ADHESION

1° - Si vous souhaitez adhérer en tant que membre actif

- prendre une délibération confirmant l'adhésion de votre collectivité
- désigner le représentant titulaire de votre commune (et si besoin un suppléant)
- retourner une copie de la délibération et le nom des représentants à l'adresse du SydecoTHT66
- virer le montant de la cotisation sur le compte bancaire de l'association.

2° - Si vous souhaitez adhérer en tant que membre solidaire

- désigner un représentant de votre Commune et nous communiquer son nom
- voter une subvention, même symbolique, à l'association SydecoTHT66
- virer le montant de la subvention sur le compte bancaire de l'association.

MONTANTS DES PARTICIPATIONS ANNUELLES

1° - Pour les membres actifs, les cotisations annuelles ont été fixées comme suit :

- moins de 500 habitants : 20 €
- de 500 à 999 habitants : 50 €
- de 1000 à 3499 habitants : 100 €
- de 3500 à 9999 habitants : 150 €
- à partir de 10 000 habitants : 200 €.

2° - Pour les membres solidaires, il suffit de verser une subvention d'un montant (même symbolique) laissé à l'appréciation du Conseil Municipal.

RIB au VERSO